

Nº 5594A¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'accord de coproduction audiovisuelle
entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le
Gouvernement de la République d'Autriche, signé à Vienne, le
23 janvier 2006**

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**
(15.3.2007)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative, des Media et des Communications a constaté, lors de sa réunion du 15 mars 2007, qu'une erreur matérielle s'était glissée dans l'intitulé du projet de loi sous rubrique, dans sa version initiale déposée par le Gouvernement.

En effet, l'intitulé initial se réfère à la „République fédérale d'Autriche“ alors que la dénomination officielle est „République d'Autriche“.

Etant donné que la commission parlementaire est d'avis qu'il s'agit d'un redressement pur et simple d'une erreur matérielle et non pas d'un amendement proprement dit, un avis circonstancié de la Haute Corporation ne s'imposerait partant pas. La Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative, des Media et des Communications a cependant jugé utile d'en informer le Conseil d'Etat afin de connaître son avis en la matière, i.e. s'il partage les vues de la commission parlementaire.

Copie de la présente est envoyée pour information au Ministre des Communications et à la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER*

